



**Arrêté prescrivant la modification
de droit commun du PLU sur la
commune**

AR 2025 - 06

Le Maire de LA MURAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du 03 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le Plan local d'Urbanisme afin de faire évoluer sur différents sujets,

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, es paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRÊTE :

Article 1 : En application des dispositions des articles L153-37 à L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur :

- La modification de quelques points du règlement écrit pour apporter des précisions et améliorer son interprétation.
- Un complément à l'inventaire des constructions isolées pouvant changer de destination.
- La modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°17.

Article 3 : Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : La modification de droit commun n°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 074-217401934-20250204-AR202506-AR

S²LOW

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7 : Conformément aux articles R153-1 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Muraz, le 04/02/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Affiché en mairie le 13/02/2025
Notifié le

Le Maire,
Nadine PERINET

